

Actualité

Date de publication : 10/01/2019

## **SJ - Suppression de l'agrément préalable pour la mise en société civile ou la mise en copropriété d'immeubles historiques et assimilés (loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, art. 12)**

---

**Série / Division :**

SJ - AGR

**Texte :**

L'article 12 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 a supprimé l'agrément préalable pour la mise en société civile ou la division d'immeubles historiques et assimilés, et ce pour les immeubles classés ou inscrits, en tout ou en partie, au titre des monuments historiques acquis par une société civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou ayant fait l'objet d'une division à compter de cette même date.

**Actualité liée :**

X

**Documents liés :**

[BOI-SJ-AGR-50](#) : SJ - Mesures fiscales soumises à agrément préalable - Agréments en faveur du patrimoine artistique national

[BOI-SJ-AGR-50-50](#) : SJ - Mesures fiscales soumises à agrément préalable - Agréments en faveur du patrimoine artistique national - Propriétaires de monuments historiques et assimilés autorisés à imputer sur le revenu global les charges afférentes à leurs immeubles

**Signataire des documents liés :**

Édouard Marcus, Chef du Service juridique de la fiscalité